

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

- DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION

FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE -

Règle 18ter.2)

Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'Office a déjà communiqué une notification de refus provisoire total ou partiel et, toutes les procédures devant l'Office étant achevées, la protection est à présent accordée pour une partie ou la totalité des produits ou services. (Pour confirmer un refus total, veuillez utiliser le formulaire type n° 6).

I. Office qui envoie la déclaration :

Algérie (DZ)

**Institut National Algérien de la
Propriété Industrielle (INAPI)
40/42Rue Larbi Ben M'Hidi
B.P 403 Alger - 16 000 - Alger**

**Téléphone : (213-021) 73.01.42
Téléfax : (213-021) 73.96.44
73.55.81**

E-Mail : info@inapi.org

II. Numéro de l'enregistrement international : 871230

III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :

**Mann & Schröder GmbH
Bahnhofstrasse 14
74936 Siegelsbach/Baden (DE)**

IV. Protection pour tous les produits et/ou services :

Protection pour une partie seulement des produits et/ou services : la marque est protégée pour tous les produits de la classe 03 ainsi que les produits suivants de la classe 05 : Préparations médicales pour les soins du corps et de la peau; lotions à usage pharmaceutique, notamment lotions de lavage sans savon, aux propriétés médicales; produits diététiques à usage médical, pansements adhésifs, pansements médicaux; désinfectants.

VI. Date :

V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :

